

Thème 5 : Solidarités territoriales

Fiche 5.3

Financement et coût de la gestion de l'eau

Financement de la politique de l'eau

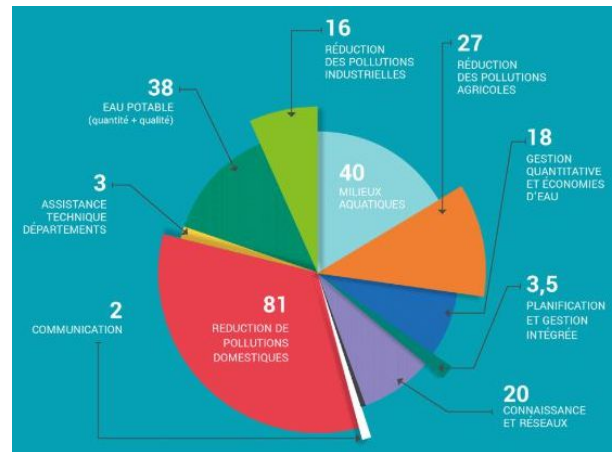
Le financement de la politique de l'eau sur la bassin de la Charente s'exerce à travers différents mécanismes de subventions et d'investissement, qui rendent compte des solidarités financières entre acteurs.

Agence de l'Eau Adour Garonne

Depuis leur création en 1964, les Agences de l'Eau établissent des programmes d'intervention financières sur 6 ans, pour mettre localement en œuvre les orientations de la politique nationale et du SDAGE et accompagner sous formes d'aides les maîtres d'ouvrages opérationnels. **Sur le dernier exercice 2019-2024, le budget de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est en baisse de 15%.** Cela tient notamment à la fixation par l'Etat d'un montant maximal de redevances à percevoir et de la contribution aux budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). En outre, les missions à financer sont plus nombreuses avec aujourd'hui la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le **11ème programme d'intervention**, qui est entré en vigueur au 1er janvier 2019 pour la période 2019-2024, est ainsi doté d'une capacité d'investissement de **1,6 milliard d'euros, représentant 250 M€ d'aide en moyenne /an.**

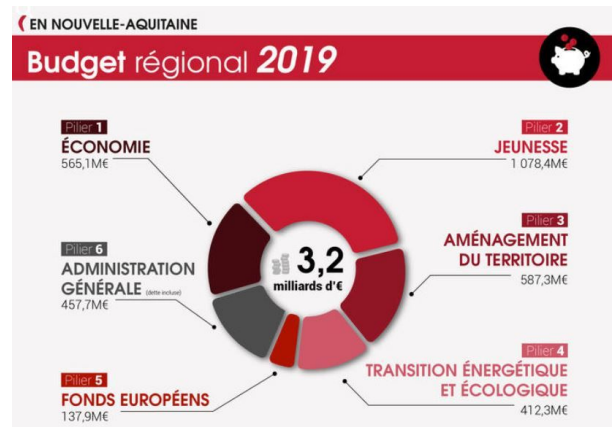
Il fait suite au 10ème programme qui était doté d'une enveloppe de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



Région Nouvelle Aquitaine

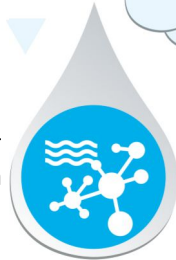
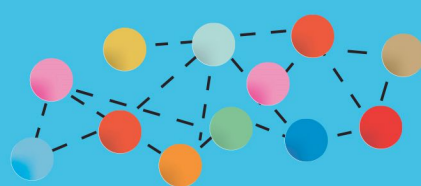
Les recettes des Régions proviennent des recettes fiscales, de dotations et de subventions et du recours à l'emprunt. Le budget de la Région Nouvelle Aquitaine s'établit à 3,2 Milliards d'euros pour l'année 2019 (en hausse de 2% par rapport à 2018), dont **412 M€ affectés à la transition énergétique et écologique qui figure comme une priorité régionale.**

La région investit dans la protection des ressources en eau à travers la **Stratégie Régionale de l'Eau** et l'accompagnement de **pratiques agricoles durables** (programmes VitiREV et Alter'NA).



La région Nouvelle Aquitaine, comme l'ensemble des régions françaises, fait face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'état depuis 2014.





Fiche 5.3

À RETENIR!

- ⇒ La mise en œuvre de la **Stratégie Régionale de l'Eau** se fait en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau à travers des démarches de contractualisation à l'échelle de bassins versants (**contrat territoriaux**, ...);
- ⇒ Depuis 2014, la Région gère également une partie des **fonds européens (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP)**, qui profitent également à la **politique de l'eau (MAEC, ...)**. Elle disposait pour la période 2014-2020 de 2,5 MM€, dont 50% sont consommés aujourd'hui. Des incertitudes existent aujourd'hui concernant le montant des aides européennes pour le prochain exercice 2021-2027 compte tenu de nouvelles missions à assumer à exercer à budget constant.

Conseils Départementaux

Depuis la suppression de la clause de compétence générale, les interventions des départements dans le domaine de l'eau sont précisées à l'article L3232-1-1 du CGCT : « pour des raisons de **solidarité et d'aménagement du territoire**, le département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations (...) une **assistance technique** dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte (...) dont il est membre ».

Les budgets des Conseils Départementaux de Charente et de Charente Maritime, qui occupent la majeure partie du bassin, sont respectivement de 474 M€ (2018) et 854 M€ (2019). **Les interventions en matière d'environnement** sont assez modestes, au regard de leurs compétences premières en matière de solidarité sociales et de voiries. Elles représentent **6,8 M€ (1,5% du budget) en Charente et 16,7 M€ (1,9% du budget) en Charente maritime**.



Conseil Départemental de Charente : budget 2018

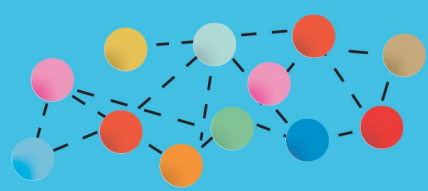
Catégorie	Montant (M€)
Solidarités Sociales	398,1
Ressources humaines	109,6
Charge de la dette	88,4 (dont 37,1 M€ au titre de la gestion de trésorerie)
Infrastructures, mobilité, patrimoine	71,5
Affaires scolaires	36,7
Frais généraux	35,5
SDIS	31,6
Sport, culture, tourisme	25,5
Solidarité territoriale	23,7
Agriculture, ruralité	17,3
Littoral, mer et milieux aquatiques	16,7

Conseil Départemental de Charente Maritime : budget 2019

À RETENIR!

- ⇒ Les départements 16 & 17 sont membres fondateurs de l'EPTB Charente depuis 40 ans et apportent l'essentiel de son autofinancement. A travers l'EPTB, les départements assurent un rôle de cohérence et de solidarité à l'échelle du bassin de la Charente ;
- ⇒ Le Département de Charente soutient financièrement les collectivités locales en matière d'assainissement et d'eau potable. En 2014, il a transféré au syndicat **Charente-Eaux** sa compétence d'assistance technique pour l'eau potable, l'assainissement collectif et autonome ainsi que pour les milieux aquatiques.





Fiche 5.3

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le FPRNM est la principale **source de financement de la politique de prévention des risques naturels**, dont les risques liés à l'eau (inondation, submersion). Ce fond dit « fond Barnier » a été créé en 1995, initialement avec la vocation de financer les indemnités versées aux propriétaires de biens expropriés en raison de risques naturels. Compte tenu de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques engendrant des dommages, son périmètre a été étendu depuis cette date, avec notamment le **financement aujourd'hui d'études, de travaux ou d'équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels**.

Le FPRNM est financé par un prélèvement obligatoire de **12 % sur la prime payée par les assurés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles**. Tous les particuliers disposant d'une assurance multirisques habitation ou automobile participent donc au financement du fonds Barnier. Les dépenses, limitées à 10 M€ par an jusqu'en 2004, ont atteint 100 M€ en 2007 et 158 M€ en 2014. Les prélèvements représentent aujourd'hui une recette annuelle d'environ 200 millions d'euros. **Depuis la loi de finances 2018, le montant des recettes affectées au FPRNM est plafonné à 137 M€ par an.**

Quel a été le coût de la gestion de l'eau sur le bassin depuis 2009 ?

L'étude du coût de la gestion de l'eau a été menée à partir des **modalités d'interventions de l'Agence de l'Eau sur la période 2009-2018**. Le montant des aides s'inscrit donc dans le cadre du 9ème programme d'intervention (2009 à 2012) et du 10ème (2013 à 2018). Les interventions financières de l'Agence concernent la majorité des travaux liés à l'eau ce qui permet d'avoir une vue relativement exhaustive, à l'exception notable des investissements réalisés dans le cadre de la prévention des risques d'inondation (relevant du FPRNM).

Montant total des travaux 2009-2018	Montant de l'Aide Agence de l'Eau	Taux d'aide global Agence de l'Eau
591,542 M€	237,592 M€	40,16%

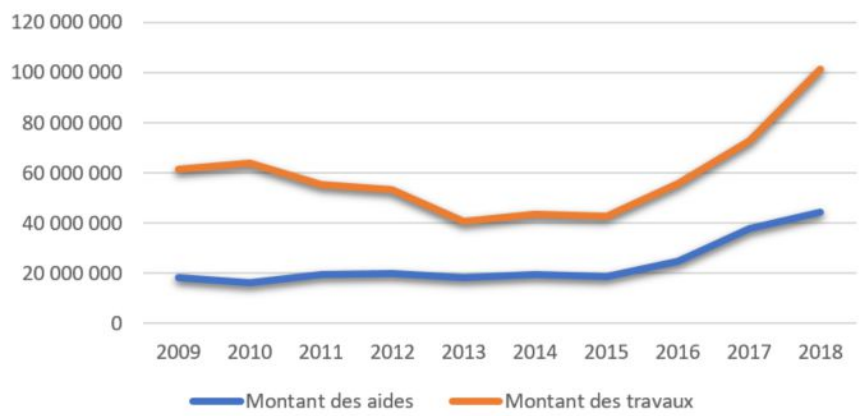
En 10 ans, **7 640 interventions** représentant un montant total de travaux de **591 M€** ont bénéficié d'une aide financière de l'Agence. Cela donne un montant annuel d'investissement réalisé sur le territoire de près de 59M€.

Les subventions de l'Agence sont variables selon la nature des interventions.

Néanmoins, l'Agence a apporté un soutien de l'ordre de 237 M€ sur les 10 dernières années, représentant un taux d'aide global de 40% environ.

Vient en complément de l'aide de l'Agence les autres aides financières (europe, collectivités territoriales, ...) permettant aux maître d'ouvrage d'atteindre selon les projets un taux d'aide public de 80% du montant des travaux (20% d'auto-financement).

Montant des travaux et des aides du domaine de l'eau entre 2009 et 2018



Fiche 5.3

La majorité des travaux a concerné l'**assainissement (38%)**, la lutte contre la pollution agricole (16%) et la restauration des milieux aquatiques (12%).

Si l'assainissement demeure un poste de dépense important, on observe en 10 ans la montée en puissance de programmes sur de nouveaux enjeux. Ainsi entre les périodes 2009-2013 et 2014-2018 :

- ⇒ Les investissements sur les **milieux aquatiques** (779 interventions, 10%) sont passés de 25M€ (9% coût total) à 45M€ (14%) ;
- ⇒ Les investissements en matière de **lutte contre les pollutions diffuses** (1 981 interventions, 26%) sont passés de 17M€ (6% coût total) à 78M€ (25%).

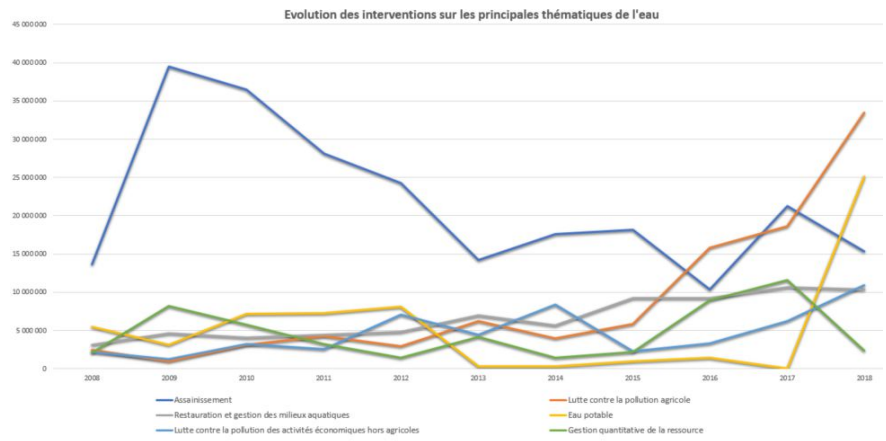
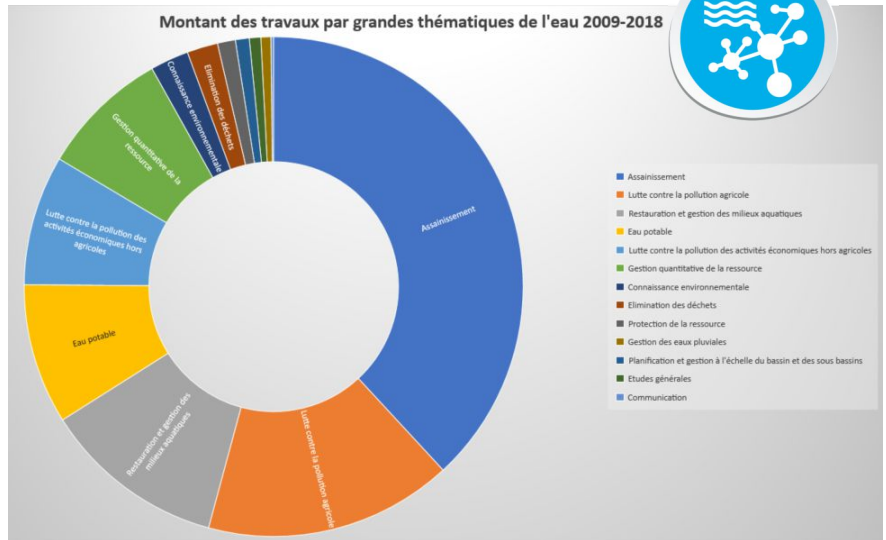
Des montants ponctuellement importants continuent de s'observer sur les lignes assainissement et eau potable. Elles correspondent aux investissements ponctuels mais coûteux des collectivités lors de la rénovation et/ou de la mise en conformité de leurs installations :

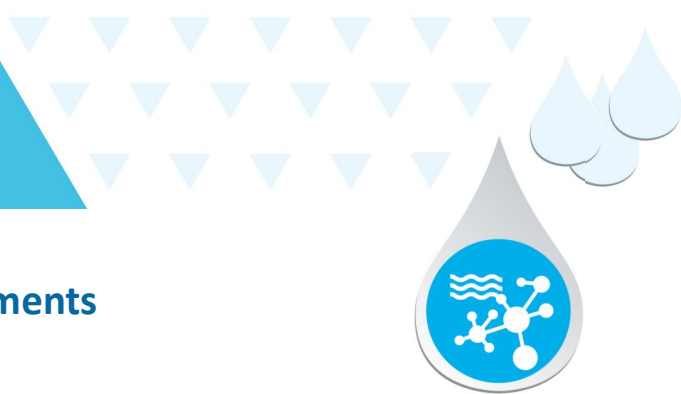
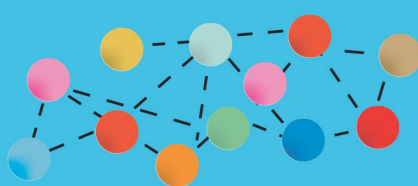
- ⇒ Assainissement : mise aux normes et extension de la **STEP de Marenne** et création de la nouvelle **STEP de Saint-Pierre d'Oléron « la Cotinière » en 2009** ;
- ⇒ Eau potable : Restructuration de **l'usine d'eau potable de la Touvre** par Grand Angoulême en 2018.

A l'échelle du bassin, les départements de Charente et de Charentes maritime engagent naturellement au regard de leur emprise sur le territoire (83%) le plus de travaux (79%) et perçoivent le plus d'aides (81%).

Dpt	Nb Interventions	Montant Travaux 2009-2018	Montant Aide Agence 2009-2018	Surface BV (km ²)	Travaux (€/km ²)	Aide (€/km ²)
Charente	3646	270 372 509	112 972 728	4 500	60 083	25 105
Charente-maritime	2670	196 113 580	79 120 823	4 000	49 028	19 780
Deux-Sèvres	516	59 117 996	19 239 309	750	78 824	25 652
Dordogne	326	15 981 038	7 554 664	345	46 322	21 898
Haute-Vienne	102	2 833 874	1 831 715	285	9 943	6 427
Vienne	194	29 418 947	9 009 366	295	99 725	30 540
Non renseigné	186	17 704 891	7 863 981			

Néanmoins ramené au km², on observe une certaine **cohérence des coûts et des aides (moyennes de 57 000 €/km² pour les travaux et 21 000 €/km² pour les aides)**. Cela est également vrai pour les territoires en périphérie, comme le Département de la Vienne ou des Deux-Sèvres, témoignant d'une solidarité financière **dont profite l'ensemble du bassin de la Charente**.





Implications liées à l'évolution des financements

Manque de continuité et de visibilité sur les aides publiques

L'évolution des budgets et programmes d'intervention des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseils Départementaux, ...) se traduit par une baisse des aides pour les maîtres d'ouvrage. Cette baisse est perçue comme une **contrainte majeure pour l'engagement et la pérennité des programmes opérationnels**. Elle conduit également à un ciblage et à une justification plus importante des actions.

Augmentation du financement par les citoyens

La baisse des aides des financeurs est destinée à être compensée par la **fiscalité locale**. En application de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI peuvent lever la **taxe « GEMAPI »** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, même si son instauration reste facultative. La taxe Gemapi est une taxe additionnelle, votée chaque année par l'EPCI. Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. Le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel GEMAPI en respectant les plafonds suivants :

- ⇒ un montant maximum de 40 euros par habitant ;
- ⇒ un montant global annuel ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI .

Selon une enquête récente de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), la valeur de la taxe GEMAPI pour les EPCI l'ayant voté est comprise entre 5 et 8 euros en 2018 .